

<https://enseignants.se-unesa.org/Rentree-2023-incertitudes-inconnues-et-inquietudes-pour-la-voie-Pro>



Enseignants de l'Unsa

# Rentrée 2023 : incertitudes, inconnues et inquiétudes pour la voie Pro

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 24 août 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Dans sa circulaire de rentrée 2023, sortie tardivement en juillet, le ministère présente pour les lycées professionnels la mise en place des premiers éléments de sa réforme. Si le SE-Unsa peut saluer les objectifs affichés, il dénonce en revanche une réforme faite dans l'urgence, sans bilan ni remise à plat de la réforme de 2018 et basée sur le plan financier uniquement sur le Pacte. Le ministre de l'Éducation nationale ayant changé mais pas la ministre de l'enseignement et de la formation professionnels, les orientations seront-elles toujours les mêmes ?

Des objectifs partagés

La circulaire rappelle les objectifs annoncés en mai par le président :

- réduction du décrochage ;
- amélioration de l'insertion professionnelle ;
- amélioration de la poursuite d'études des lycéennes et lycéens professionnels.

Les mesures généralisées à la rentrée 2023

- La gratification des élèves en PFMP, mesure qui se met en place mais dont le décret officiel a mis du temps à sortir.  
Cette mesure peut aider des familles mais elle pourrait conduire des élèves à choisir l'option *Insertion professionnelle* plutôt que le module *préparation à la Poursuite d'études* en fin de terminale uniquement pour cette gratification.  
[>> Voir notre article sur la gratification en LP](#)
- Le bureau des entreprises : une circulaire a rapidement organisé sa création. Chaque territoire en a fait une interprétation et les missions fixées ne sont pas forcément celles attendues par les établissements. Les personnes recrutées sont soit issues du monde de l'entreprise soit des enseignants. Dans ce cas, le financement du salaire se fait sur le fonds académique de mutualisation qui sera financé par les Greta-CFA.
- Le dispositif *Tous droits ouverts* : la circulaire est parue dans le courant de l'été et sa mise en place se fait sans moyen supplémentaire pour la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).
- Le dispositif *Ambition emploi* : il permet de prendre en charge les élèves qui sortent du CAP ou du bac professionnel sans solution d'emploi ou de poursuite d'études pour les aider à construire leur projet d'études ou à s'insérer professionnellement.  
[>> Voir notre article sur le dispositif \*Ambition emploi\*](#)

La mise en place de ces deux derniers dispositifs dans les établissements est conditionnée à l'acceptation du Pacte par les enseignants. Le gouvernement ouvre un droit pour les élèves sans en donner des moyens de mise en œuvre pérennes et égaux sur le territoire.

Des mesures pour la rentrée 2024 mais anticipées par le Pacte

Même si certaines mesures de la réforme ne sont annoncées que sur la base du volontariat pour 2023, la circulaire de rentrée et la mise en place du Pacte dans les établissements inciteront à mettre en place des groupes à effectifs réduits en maths et en français pour les classes de seconde bac pro et de première CAP et aussi des options.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a de vives inquiétudes pour cette rentrée car les points de la réforme évoqués ci-dessus ont été mis en place dans l'urgence entre juin et juillet, avec des moyens importants issus du Pacte mais non compris dans les DHG, non pérennes, et inégalitaires sur le territoire. Il a fallu pas moins de 3 réunions avec les organisations syndicales pour discuter de la circulaire parue fin juillet sur la mise en place du Pacte, la DGRH s'avouant « béotienne » sur la mise en place sur le terrain des mesures présidentielles.

L'année 2023/2024 s'avèrera tout aussi compliquée car la mise en place de la nouvelle année de terminale augure de nombreuses rencontres avec le ministère. LE SE-Unsa rappellera que cette nouvelle organisation ne pourra se faire sans revoir les dispositifs de la réforme de 2018 et sans à minima supprimer le chef d'œuvre.

Lire la circulaire de rentrée :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

Lire le décret relatif à la gratification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963959>

Lire la circulaire sur le dispositif *Tous droits ouverts* :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo29/MENE2315401C>

Lire la circulaire sur la mise en place du Pacte :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>